



SOLIDARITE AVEC LES TRAVAILLEURS DE LA CONFECTION DU MONDE ENTIER

# LE SYSTEME DES APPELS URGENTS DE LA CLEAN CLOTHES CAMPAIGN



Action de soutien de la CCC néerlandaise aux travailleurs de North Sails, Sri Lanka, 2003



Action de soutien de la CCC allemande aux travailleurs indonésiens, 2003

La **Clean Clothes Campaign** \* (littéralement **Campagne Vêtements Propres**) réunit à l'échelle internationale des **ONG** et des **syndicats** travaillant de concert pour obtenir de meilleures conditions de travail dans l'industrie de la confection et pour renforcer la capacité d'action des travailleurs de ce secteur. Dans ce contexte, la **CCC** s'engage à mener des **actions de solidarité directe** afin de soutenir les travailleurs de la confection dans leur lutte pour le respect de leurs droits.

\* La **Clean Clothes Campaign** s'appelle **Campagne Vêtements Propres** en Belgique, **Collectif de l'Éthique sur l'Étiquette** en France et **Clean Clothes** en Suisse. Nous utiliserons **CCC** dans la suite du texte.

## APPELS URGENTS DE QUOI S'AGIT-IL?

L'une des méthodes employées par la CCC pour soutenir les travailleurs de la confection dans des cas précis de violation de leurs droits est de lancer un appel pour une action d'urgence (en abrégé, un appel urgent). Un **appel urgent de la CCC** est basé sur une demande émanant de travailleurs ou de leurs organisations représentatives, appelant le public à agir (p. ex. rédiger une lettre de protestation à l'attention d'un propriétaire d'usine) pour montrer qu'il soutient les revendications des travailleurs dans une situation où leurs droits ne sont pas respectés.

La CCC reçoit fréquemment des appels de travailleurs produisant des vêtements et des chaussures de sport pour des entreprises faisant partie de la chaîne de production internationale de grandes marques multinationales. Ces marques sont sensibles à l'opinion du public quant aux conditions de travail chez leurs fournisseurs. Dès lors, les préoccupations exprimées par des militants et par le public peuvent influencer les mesures prises par ces entreprises dans les cas soulevés. Ces dernières années, la CCC a lancé et suivi chaque année une moyenne de 30 appels urgents concernant des travailleurs dans une trentaine de pays.

## DECIDER DE RECOURIR A UNE ACTION URGENTE

LA CCC NE PREND D'INITIATIVE À PROPOS DE VIOLATIONS DE DROITS QUE S'IL EST CLAIR QUE C'EST CE QUE LES TRAVAILLEURS IMPLIQUÉS DANS LE CONFLIT SOUHAITENT.

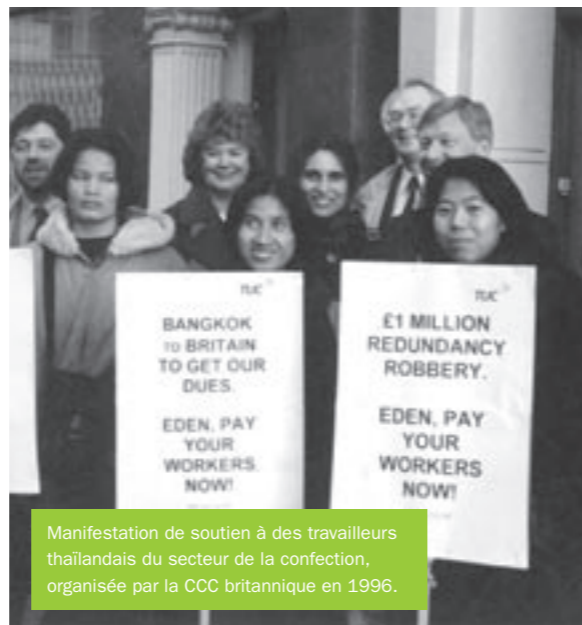
La CCC estime qu'il appartient aux **travailleurs de la confection** de **décider** s'ils veulent ou non un soutien international dans des cas précis de violation de leurs droits. Pour les travailleurs, le fait d'attirer, au niveau international, l'attention du public sur des violations du droit suppose souvent de prendre des **risques** considérables. Ils peuvent être victimes de discriminations pour s'être exprimés sur les conditions de travail chez leur employeur – réaffectation à d'autres tâches, suspension de leurs fonctions, perte de leur emploi et inscription sur une liste noire pour les empêcher de retrouver du travail. Les travailleurs doivent comprendre et peser ces risques au moment de décider d'attirer l'attention sur leur conflit du travail au niveau international et d'envisager la forme que doit prendre ce soutien.

Une campagne auprès du public n'est que l'une des options possibles. Dans de nombreux cas, les travailleurs ne désirent pas que leurs griefs/négociations soient rendus publics, tout en souhaitant quand même obtenir le soutien de militants internationaux actifs dans le domaine des droits des travailleurs.\* Les travailleurs et leurs représentants sont ceux qui connaissent le mieux **le contexte local** dans lequel s'inscrit leur action. C'est pourquoi leur rôle est capital lorsqu'il s'agit de déterminer s'il y a lieu de prendre des mesures internationales et d'élaborer des stratégies d'action internationales dans un cas donné.

La CCC dispose de ressources limitées et n'est malheureusement pas en mesure de donner suite à toutes les demandes d'intervention qu'elle reçoit. C'est **le secrétariat international de la CCC** qui prend la décision d'intervenir, en collaboration avec les coordinateurs des

appels urgents des **CCC nationales** (chaque CCC est une coalition d'ONG et de syndicats au sein de laquelle a été nommé un coordinateur des appels urgents). Ces décisions se fondent généralement sur les **capacités** disponibles à ce moment précis pour entreprendre des mesures efficaces. Lorsqu'elles établissent l'ordre de priorité des cas, les CCC nationales préfèrent généralement intervenir dans des cas en rapport avec leur coalition ou leur marché (ex.: la CCC allemande choisira probablement de relayer une action urgente impliquant une entreprise dont le siège central se trouve en Allemagne ou qui est établie ailleurs, mais vend ses produits en Allemagne). Si le cas ne peut être traité par la CCC, la demande d'aide sera, si possible, transmise à d'autres organisations pouvant peut-être prêter main-forte.

\* La CCC n'est pas un organisme de financement. Elle ne peut pas fournir d'aide financière à d'autres organisations.



Manifestation de soutien à des travailleurs thaïlandais du secteur de la confection, organisée par la CCC britannique en 1996.



Action de soutien de la CCC belge aux travailleurs de la CODEVI en Haïti, 2004

## COMMENT LA CCC TRAVAILLE-T-ELLE SUR DES APPELS URGENTS?

La CCC reçoit des demandes d'intervention via son secrétariat international ou les CCC nationales (pour une liste de points de contact francophone, voir la dernière page ou la page du site internet de la CCC : [www.clean-clothes.org/contacting.htm](http://www.clean-clothes.org/contacting.htm)). Des membres des équipes du secrétariat international ou de CCC nationales vérifient et clarifient ces demandes, complétant les informations initiales en recourant au réseau CCC de points de contact dans le pays où a eu lieu la violation de droits. Chaque CCC nationale dispose d'une personne de contact, qui gère les appels urgents au sein de la coalition nationale. Toutefois, suivant le contexte d'un cas précis (par exemple sa localisation géographique, la nature de la violation des droits), différentes organisations faisant partie des coalitions peuvent participer à l'organisation d'activités en rapport avec le cas (par exemple en fonction de leur domaine d'intervention ou de leur centre d'intérêt spécifique). Si plus d'une CCC nationale travaillent sur un dossier, un coordinateur est désigné. Il servira de point de contact central pour tout le travail de la campagne. Pour

savoir quelles CCC nationales travaillent sur un dossier précis, vous pouvez vous adresser directement au secrétariat international ou à l'une des campagnes nationales francophones.

**LES ACTIVITES MENEES DANS LE CADRE D'APPELS URGENTS** comprennent notamment la rédaction de lettres de protestation aux entreprises ou aux autorités publiques, le lancement de grandes campagnes publiques par courriel ou par fax pour faire pression sur les entreprises ou sur les gouvernements afin que ceux-ci prennent des mesures positives, la rédaction de lettres de solidarité aux travailleurs et à leurs organes de représentation, et l'organisation de diverses actions de sensibilisation (série d'exposés, conférences de presse, manifestations) afin d'attirer l'attention du grand public et des médias sur les cas de violations de droits.

## QUELQUES EXEMPLES D'APPELS URGENTS

La plupart des cas suscitant une intervention de la CCC portent sur des violations de normes fondamentales du travail relatives à la liberté syndicale et au droit d'organisation et de négociation collective (conventions n°87 et 98 de l'Organisation internationale du travail). La CCC a déjà été contactée et a mené des actions concernant les violations de ces normes en Asie, en Amérique du Nord et Amérique centrale, en Afrique et en Europe.

Ces violations portent notamment sur le déni du droit à constituer un syndicat et à entamer des négociations collectives, la discrimination, le harcèlement et la violence envers les membres ou les sympathisants d'un syndicat, ainsi que le renvoi de travailleurs en raison de leurs activités syndicales.

Les discriminations fondées sur le sexe et autres mauvaises pratiques de travail (telles que le non-paiement de salaires ou les rémunérations inférieures au minimum légal, le refus d'avantages consentis par la loi, les conditions de travail dangereuses et les heures supplémentaires imposées ou effectuées sans compensation adéquate) figurent aussi parmi les violations commises dans des cas où la CCC s'est investie.

Voici quelques appels auxquels la CCC a donné un retentissement public ces dernières années :

- ★ **Matamoros Garment**, dans lequel une usine mexicaine produisant pour une grande marque européenne d'articles de sport a privé les travailleurs de leur liberté syndicale;
- ★ **Gina Form Bra Company** en Thaïlande, dans lequel des dirigeants syndicaux ont été injustement licenciés après avoir tenté de négocier de meilleures conditions de travail dans une usine produisant pour divers distributeurs et marques d'Amérique du Nord;
- ★ **Jaqalanka Ltd.**, une usine du Sri Lanka où les travailleurs produisant des vêtements pour de grandes marques américaines ont fait l'objet d'une campagne anti-syndicale musclée;

- ★ une demande de soutien des ouvriers de la confection travaillant pour de nombreuses sociétés étrangères dans les zones franches kenyanes, qui étaient en grève et réclamaient une série d'améliorations de leurs conditions de travail.

De nombreux autres cas n'ont jamais été rendus publics. Au lieu de cela, la CCC, à la demande des travailleurs ou de leurs organisations représentatives, a œuvré dans l'ombre, contribuant à la création d'un espace dans lequel les préoccupations des travailleurs peuvent être entendues par les acteurs qui ont la responsabilité de veiller au respect de bonnes normes de travail dans toute la chaîne de production internationale de l'industrie du vêtement.

Les cas traités dans le cadre des appels urgents de la CCC sont souvent complexes et n'ont pas toujours d'issue favorable. Cependant, certains succès ont été enregistrés : la lutte menée à Gina Form, par exemple, a duré six mois et a débouché sur le réengagement des travailleurs et la signature d'une convention collective; à Jaqalanka, les travailleurs ont réussi à faire reconnaître leur syndicat.

Même dans les cas où les revendications des travailleurs, aussi justifiées soient-elles, ne sont pas satisfaites, les actions de solidarité internationale peuvent donner aux travailleurs une plus grande marge de manœuvre et les aider à s'organiser.

Pour de plus amples informations sur les appels urgents en cours, consultez le site internet : [www.cleanclothes.org/appeals.htm](http://www.cleanclothes.org/appeals.htm) (en anglais) ainsi que les sites des campagnes francophones. Si vous souhaitez recevoir les appels urgents de la CCC par courriel (en anglais), inscrivez-vous sur la page [www.cleanclothes.org/action](http://www.cleanclothes.org/action). Si vous souhaitez être tenus informés des appels urgents lancés par les CCC francophones, inscrivez-vous sur un de leurs sites.



Garment workers in Bangladesh protest after their factory shuts down, 1995

## INFORMER LA CCC D'UN APPEL URGENT POTENTIEL

Si votre organisation souhaite étudier la possibilité d'un soutien international dans des cas précis de violations du droit du travail, contactez le secrétariat international de la CCC ou une des campagnes francophones.

La CCC aura besoin des informations suivantes :

- ★ Description de la violation commise (en précisant la date à laquelle elle a eu lieu et toute législation locale ayant fait l'objet d'une violation);
- ★ Coordonnées (nom, adresse, n° de fax et de téléphone, courriel) de l'usine/du site concerné;
- ★ Nom, adresse, et toutes coordonnées de contact du propriétaire du site;
- ★ Synthèse des revendications des travailleurs;
- ★ Noms et coordonnées de contact des organisations qui demandent un soutien et type de relation qu'elles entretiennent avec les travailleurs concernés (rappel : la CCC ne s'investira que dans des cas où il est établi que les travailleurs souhaitent qu'une telle initiative soit prise);
- ★ Nom et coordonnées de contact de tout syndicat concerné, y compris le nom des fédérations auxquelles le syndicat est affilié;

- ★ Nom et coordonnées de contact de tout autre organisation apportant un soutien actif aux travailleurs;
- ★ Nom des entreprises (marques) pour lesquelles l'usine produit;
- ★ Pays vers lequel les marchandises sont exportées.

Que fait la CCC suite à une demande?

- ★ La CCC réunit des informations sur les marques concernées par ce cas et sur les éventuels codes de conduite dont elles disposent (dans certains cas, les travailleurs et leurs organisations représentatives estiment que les codes de conduite des entreprises peuvent constituer un atout supplémentaire dans leurs négociations).
- ★ La CCC transmet ces informations à l'association qui requiert une aide et, éventuellement, demande des clarifications.
- ★ Ensuite, la décision est prise sur le suivi réservé par la CCC à la demande.
- ★ L'une des conditions indispensables pour que la CCC se charge d'un dossier est qu'il y ait des canaux de communication corrects entre la CCC et toute association requérant un soutien.

## ENTRER EN CONTACT AVEC LA CCC POUR LES APPELS URGENTS

**CONTACTEZ LE SECRETARIAT INTERNATIONAL DE LA CCC :**

**Clean Clothes Campaign**

International Secretariat

Postbus 1584

1001 GN Amsterdam

The Netherlands

Tél : + 31 20 412 27 85

Fax : + 31 20 412 27 86

Contact : [info@cleanclothes.org](mailto:info@cleanclothes.org)

[www.cleanclothes.org](http://www.cleanclothes.org)



**OU CONTACTEZ UNE CCC FRANCOPHONE :**

**Campagne Vêtements Propres**

Contact : [info@vetementspropres.be](mailto:info@vetementspropres.be)

[www.vetementspropres.be](http://www.vetementspropres.be)

**Collectif De l'Éthique sur l'Étiquette**

Relais Appels Urgents c/o Peuples Solidaires/  
Réseau Solidarité

10, Quai de Richemont – 35000 Rennes – France

Contact : [reseau-solidarite@peuples-solidaires.org](mailto:reseau-solidarite@peuples-solidaires.org)

[www.ethique-sur-etiquette.org](http://www.ethique-sur-etiquette.org)

**Clean Clothes Campaign (Suisse)**

c/o Déclaration de Berne

Contact : [info@cleanclothes.ch](mailto:info@cleanclothes.ch)

[www.cleanclothes.ch](http://www.cleanclothes.ch)

L'adaptation francophone de ce document a été réalisée par la Campagne Vêtements Propres (Belgique) – janvier 2006.  
Nous remercions Christine Lamarche pour la traduction du document réalisée à titre gracieux.